

de l'Empereur, quelle devait être celle du Saint-Père? Son rôle, assurément, n'était pas de commencer une guerre offensive contre personne, puis qu'il est le père commun de tous, et représenté sur la terre le Dieu de la paix. Il n'était pas non plus de concourir à la spoliation des princes légitimes, puisqu'il est lui-même le héraut et le vengeur des lois éternelles de la justice parmi les hommes. Enfin son rôle n'était pas d'abdiquer de son plein gré, ni de se laisser arracher impunément ses propres États, parce qu'il n'en est que le dépositaire au nom de l'Église, et demeure obligé par des serments solennels et irrévocables à les conserver dans leur intégrité. Or, je le répète, quelle devait être son attitude, afin de se montrer favorable à l'indépendance italienne sans manquer aux devoirs sacrés du pontife? Il n'y en avait point d'autre, assurément, que d'accepter et de réaliser, autant qu'il était en lui, une combinaison quelconque qui lui serait proposée, et qui assurerait l'indépendance nationale sans blesser ni les droits d'autrui ni les principes inviolables de l'Église. Maintenant, est-il au monde quelqu'un qui prouvera que le Saint-Père se soit montré sur ce point, je ne dirai pas obstiné, mais seulement difficile à consentir? Disons plutôt la vérité: quelle est la combinaison qui a jamais été proposée à Sa Sainteté dans les limites que nous venons de tracer? On n'en connaît qu'une seule, celle de la confédération des différents princes italiens, ayant à la tête le Souverain Pontife en qualité de président honoraire. Or, cette proposition a-t-elle été jamais rejetée par le Saint-Père? N'a-t-elle pas été au contraire formellement acceptée?

L'auteur de la brochure se plaint amèrement que quand il a proposé cet arrangement, il a été accueilli par des sarcasmes de Paris; mais quant aux sarcasmes de Rome, s'ils ont existé, ils ne sont pas venus certainement du gouvernement pontifical. Je ne parle point ici d'une proposition qui venait d'un écrivain privé, lequel n'avait pas sans doute la prétention d'être considéré comme une puissance. Il est vrai qu'il nous apprend qu'il écrivait *comme ayant l'honneur d'exposer un programme*, mais c'est seulement aujourd'hui qu'il nous fait cette révélation, et la qualité de son écrit était bien éloignée alors de nous le faire soupçonner. La proposition officielle de la Confédération et de la présidence ne vint qu'à la suite des préliminaires de Villafranca et du traité de Zurich; et le Saint-Père, je l'ai dit, se montra disposé à l'accepter, dès que les bases en auraient été définies, comme cela était convenable. L'auteur, cependant, dit qu'alors il n'était plus temps, *mais trop tard*: mais il ne s'aperçoit pas qu'en disant cela il fait une grave injure à son propre prince, comme si lui et les autres avaient proposé pour point de départ d'un traité solennel, et pour moyen de réconciliation une chose qui n'était plus possible, ni opportune. Quoi qu'il en soit, c'est alors seulement que la proposition a été faite par celui qui avait autorité pour la faire, et il est injuste de prétendre que Sa Sainteté l'ait prévenue de son propre mouvement. Or, je le répète, puisque ce n'est point par un refus du Saint-Père que cette combinaison n'a pas abouti, comment pourrait-on sans une honteuse calomnie, l'accuser jamais en cela d'obstination?

N'étant plus question de cet arrangement, qui d'une part aurait répondu à l'attitude de l'Empereur des Français, respectant l'indépendance italienne de façon à protéger en même temps le pouvoir temporel du Souverain Pontife, qui de l'autre s'accordait avec l'attitude convenable au Saint-Siège, lui permettant de concourir dans les limites de la justice à l'indépendance italienne, sans sacrifier sa propre autorité temporelle; quelle autre proposition réunissant des conditions semblables a jamais été faite?

Ici la brochure entre dans un triste labyrinthe, rapportant les propositions qui furent faites par la suite; mais je suis forcé de l'y suivre, quelle que soit la peine que j'y ressente.

Il rapporte d'abord la lettre écrite par l'Empereur, dans laquelle on invitait le Saint-Père à céder au Piémont la possession des Romagnes avec un titre de vicariat, et à ne plus différer la concession des réformes réclamées par l'Europe depuis trente ans. Il y a ici deux choses: les réformes déjà mentionnées et la cession des Romagnes.

Quant à la première il est surprenant que l'on parle de réformes réclamées depuis trente ans; quand dix ans auparavant elles avaient été déterminées à Gaste, d'un commun accord entre la France et les autres puissances catholiques, et que durant ces dix ans elles avaient été mises à exécution, comme il a été dit plus haut. Néanmoins, le Saint-Père comprenant que sous ses phrases on voulait exprimer le désir de nouvelles concessions, et bien que, d'autre part, il sût que le parti révolutionnaire avait déclaré qu'elles seraient inutiles; afin d'éviter de donner aucun prétexte au reproche d'obstination que lui jette aujourd'hui à la face avec tant de bonne foi la dite brochure, il se prêta à de nouvelles négociations; et à la satisfaction de l'ambassadeur et du gouvernement français lui-même, il détermina qu'elles devaient être précisément les dites réformes. Ayant toutefois égard à ce que demandait, non seulement sa propre dignité, sur laquelle aucun souverain ni aucun gouvernement ne peut jamais transiger, mais aussi le bien des populations, Sa Sainteté se réserva seulement de les promulguer lorsque les provinces révoltées seraient revenues à l'ordre. Donc, sur ce point, il n'y a pas eu d'obstination, mais une condescendance tempérée par une sage réserve.

Vient le second point, qui est le vicariat des Romagnes. A cela le Saint-Père a répondu par un refus courageux; et voyons s'il avait raison de le faire. Pour moi, je ne sais en vérité comment l'auteur de la brochure concilie dans son esprit le rôle qu'il assigne à l'Empereur, qui est de protéger le pouvoir temporel du Souverain Pontife avec la cession des Romagnes qu'on lui conseille. C'est vraiment une protection singulière que celle qui permet la spoliation, quoique palliée et partielle, de son protégé, et qui se plaint que ce dernier ne la favorise pas par sa propre condescendance. La brochure dit qu'on ne pouvait faire autrement, puisque le recouvrement des Romagnes était devenu impossible. Qui l'aurait opéré? L'Autriche vaincue ne l'osait pas: la France victorieuse ne le devait pas, afin de ne pas manquer à ses principes; le Souverain Pontife ne le pouvait pas, faute de soldats. Je m'abstiens ici à dessein de toute recherche sur les circonstances qui empêchaient l'Autriche de le faire, et je dirai seulement que l'on ne comprend pas comment la France ne devait pas le faire, après qu'elle avait pris en main la protection du domaine temporel du Saint-Siège, comme la brochure elle-même en convient. Si d'ailleurs cette protection comportait la présence de ses troupes à Rome, on ne voit pas pourquoi elle ne la comporterait pas à Boulogne.

J'ajouterai enfin que le Souverain Pontife le pouvait, ayant déjà une armée suffisante pour reprendre les Romagnes; et, s'il ne l'a pas fait, l'auteur de la brochure doit le savoir mieux que personne, c'est parce qu'il a été empêché de le faire.

Mais, supposé que ce conseil donné pût s'accorder avec l'office de protecteur, qui ne voit de l'autre côté que son acceptation ne pouvait s'accorder avec la conscience du Saint-Père? J'ai montré moi-même, dans la dépêche plusieurs fois citée du 29 février 1860, les raisons qui justifiaient ce refus, mais je désire les récapituler ici. La dite acceptation ne pouvait se concilier avec la conscience du Souverain Pontife, parce que le principe mis en avant pour une telle cession, pouvant de sa nature s'étendre au reste des États pontificaux, elle emportait virtuellement l'abdication totale de ces mêmes États. Elle ne se conciliait pas avec la conscience du Souverain Pontife, parce qu'il est obligé par des serments solennels devant toute l'Église, de transmettre intégralement à son successeur cet état, qui appartient à l'Église elle-même, et à l'intégrité duquel tout le monde catholique est intéressé, comme le prouvent les manifestations éclatantes de la catholicité toute entière. Elle ne se conciliait pas avec la conscience du Souverain Pontife, parce qu'elle était abandonner le tiers de ses sujets à la tyrannie d'une fraction immorale et irréligieuse qui en aurait fait sa victime pour les mœurs et pour la piété; comme l'événement l'a depuis prouvé sans réplique. Même un prince laïque, avec une telle perspective, n'aurait pas pu en bonne conscience faire une semblable cession; et comment prétendrait-on qu'elle pouvait être faite par le Maître souverain de la morale catholique? Qui ne sait d'ailleurs, par différents faits